



RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1988 B 01612

Numéro SIREN : 345 307 813

Nom ou dénomination : VAL DE FRANCE IMMO

Ce dépôt a été enregistré le 25/02/2015 sous le numéro de dépôt 3377

Acte de la société prenant acte des modifications intervenues concernant les personnes assurant des fonctions de direction, de contrôle ... (certifiés conformes par le représentant légal).
L'acte doit mentionner le nom des personnes partantes.

VAL DE FRANCE IMMO

Société par Actions Simplifiée au capital de 5 150 100 Euros
Siège social : 9 avenue Newton – 78180 Montigny le Bretonneux
RCS Versailles 345 307 813

PROCES VERVAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 9 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze, le neuf février, à 9 heures,

Monsieur Gonzague de Villèle, agissant en sa qualité de représentant légal de la Banque Populaire Val de France, Société Anonyme coopérative à capital variable, dont le siège social est 9 avenue Newton 78180 Montigny Le Bretonneux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 549 800 373, Associé unique de la Société VAL DE FRANCE IMMO, (ci-après la « Société »), possédant les 17 167 actions de la Société,

S'est présenté au siège social sur convocation établie régulièrement.

Monsieur Thierry MOREL, représentant de la société SA Thierry MOREL, Commissaire aux Comptes titulaire, a été régulièrement convoqué.

Monsieur Gonzague de Villèle, représentant l'Associé Unique :

Après avoir déclaré que tous les documents et renseignements requis par la loi et les règlements en vigueur lui ont été adressés ou bien mis à sa disposition au siège social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Après avoir rappelé que l'ordre du jour sur lequel il doit statuer est le suivant :

- Prise d'acte de la démission du Président,
- Nomination d'un nouveau Président,
- Pouvoirs du nouveau Président,
- Rémunération du nouveau Président,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

A pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique prend acte de la démission, remise par Monsieur Alain DOLLEANS le 22 janvier 2015, de ses fonctions de Président.

Les fonctions de Président de Monsieur Alain DOLLEANS cessent le 9 février 2015.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport du Président, décide de nommer Monsieur Alain BLANCHARD pour une durée de 6 (six) ans aux fonctions de Président de la Société, en remplacement de Monsieur Alain DOLLEANS, démissionnaire.

Les fonctions de Président de Monsieur Alain BLANCHARD débutent le 9 février 2015.

Monsieur Alain BLANCHARD, qui accepte ses fonctions de Président, déclare n'être frappé d'aucune des incapacités ou déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ses fonctions.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport du Président, décide que pour l'exercice de ses fonctions de Président, Monsieur Alain BLANCHARD, disposera, conformément à l'article 15 des statuts, des pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport du Président, décide que pour l'exercice de ses fonctions de Président, Monsieur Alain BLANCHARD ne percevra aucune rémunération dans le cadre de son mandat.

CINQUIEME DECISION

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités prescrites par la loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'Associé unique.

L'Associé unique
Pour la société BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE,
Monsieur Gonzague de Villèle

